



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

BESOIN D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

La CPAM du Val-de-Marne peut vous aider.

Aujourd'hui chacun d'entre nous peut rencontrer des difficultés financières, rendant difficile la réalisation des soins dont il a besoin.



Envoyez le formulaire disponible sur ameli en flashant ce code, à :

*CPAM du Val-de-Marne
Service des Aides Financières Individuelles
94031 CRÉTEIL Cedex*

*et vos documents sur :
https://www.asafo.fr/depot_pieces/*

Qui est concerné ?

Vous, ou vos ayants droits, pouvez bénéficier de ces aides sous réserve :



D'être affilié à la CPAM du Val-de-Marne



D'avoir de faibles ressources



De rencontrer des difficultés liées à un problème de santé



Quelles sont les aides ?

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie peut vous permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées.

- **Aide pour faciliter l'accès à une complémentaire** pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire âgés de moins de 29 ans et plus de 70 ans ainsi que les personnes ayant eu un refus à la Complémentaire Santé Solidaire mais qui ont de faibles ressources
- **Aide pour les frais d'équipement** optique, de prothèses dentaires, d'appareils auditifs, forfait journalier, ticket modérateur ...
- **Aide pour des séances de psychologie**, de psychomotricité, à l'achat de protection pour incontinence pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, à la dermopigmentation réparatrice pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire atteints d'une Affection Longue Durée ALD
- **Participation à la prise en charge d'une activité physique médicalement prescrite** aux assurés atteints d'une Affection Longue Durée ALD
- **Participation au paiement d'une aide-ménagère** notamment à la suite d'une hospitalisation pour favoriser le retour au domicile
- **Aide au proche aidant** pour les personnes percevant l'Allocation Journalière du Proche Aidant
- **Participation à la prise en charge de séance d'ergothérapie** pour les personnes âgées de plus de 75 ans et celles ayant eu un AVC en sortie d'hospitalisation



Comment sont accordées ces aides ?

Ces aides exceptionnelles peuvent être attribuées par la **Commission Sociale de la CPAM du Val-de-Marne** après examen de la demande (ressources, charges, composition de la famille ...)

Pour certaines demandes, une évaluation sociale est nécessaire. Elle est réalisée par un travailleur social.